|  |
| --- |
| Avant-projet de loi sur les finances communales (AP-LFCo) - Consultation—Questionnaire destiné aux instances consultées |

Instance qui prend part à la consultation : …………………………………………………

Les instances consultées sont invitées à répondre en particulier aux questions suivantes (sauf indication contraire, les renvois se réfèrent à l’avant-projet de loi sur les finances communales, AP-LFCo). En cas de réponse négative, les instances consultées sont priées de bien vouloir indiquer les motivations et/ou les éventuelles contre-propositions.

***Téléchargement du dossier de consultation :*** [***http://www.fr.ch/cha/fr/pub/consultations.htm***](http://www.fr.ch/cha/fr/pub/consultations.htm)

1. **Notions fondamentales**
2. Est-ce que les définitions données à l’article 3 AP-LFCo vous semblent claires ?

 Oui [ ]  Non [ ]

 ………………………………………………………………………………………

1. D’autres notions fondamentales devraient-elles être définies ? Si oui, lesquelles ?

 Oui [ ]  Non [ ]

 ………………………………………………………………………………………

1. **Pilotage financier**
2. Approuvez-vous la règle selon laquelle le budget doit être équilibré, la seule exception admise étant un déficit éventuel couvert entièrement par le capital propre non affecté (art. 20 AP-LFCo) ?

 Oui [ ]  Non [ ]

 ………………………………………………………………………………………

1. Etes-vous d’accord avec la limitation de l’endettement telle que proposée à l’article 22 AP-LFCo ?

 Oui [ ]  Non [ ]

 ………………………………………………………………………………………

1. Cette limitation devrait-elle être plus restrictive ?

 Si oui, selon quelle formule ?

 Oui [ ]  Non [ ]

 ………………………………………………………………………………………

1. Hormis les indicateurs déterminés par MCH2 (art. 23 AP-LFCo), le pilotage financier devrait-il être assuré par d’autres indicateurs ou éléments ?

Si oui, lesquels ?

 Oui [ ]  Non [ ]

 ………………………………………………………………………………………

1. **Compétences financières**

Etes-vous d’accord avec la proposition de fixer les compétences financières du conseil communal et du conseil général dans un règlement communal des finances (art. 67 al. 1 1re phr. et al. 2 et art. 69 AP-LFCo) ?

 Oui [ ]  Non [ ]

 ………………………………………………………………………………………

1. **Présentation des comptes et principes d’évaluation**
2. Approuvez-vous la proposition selon laquelle la limite d’activation est fixée par chaque commune selon les modalités de l’article 42 AP-LFCo ?

 Oui [ ]  Non [ ]

 …………………………………………………………………………………………

1. Approuvez-vous le mode de comptabilisation intégrée proposé pour les ententes intercommunales à l’article 47 AP-LFCo ?

 Oui [ ]  Non [ ]

 ………………………………………………………………………………………

1. **Contrôle des finances**

Etes-vous d’accord avec les modalités du système de contrôle interne selon les articles 55 et 56 AP-LFCo ?

 Oui [ ]  Non [ ]

……………………………………………………………………………………………

1. **Application de la loi aux différentes collectivités publiques locales y compris aux bourgeoisies**

Etes-vous d’accord avec l’article 2 AP-LFCo, qui prévoit que la loi s’applique à toutes les collectivités publiques locales, à savoir aux communes, établissements personnalisés, associations de communes et agglomérations, y compris aux bourgeoisies, le Conseil d’Etat pouvant prévoir des règles particulières pour certains types de collectivités ?

 Oui [ ]  Non [ ]

……………………………………………………………………………………………

1. **Passage au nouveau système**

Le patrimoine administratif est réévalué une seule fois lors du passage à MCH2. A combien d’années doit-on remonter au maximum pour établir ces réévalutations ?

 20 ans [ ]  25 ans [ ]  30 ans [ ]

……………………………………………………………………………………………

1. **Question générale**

Avez-vous d’autres remarques ou propositions sur ce projet ?

Si oui, lesquelles ? Non [ ]

……………………………………………………………………………………………

Lieu et date : ……………………………………………

Nous vous remercions pour votre participation active à la consultation.

Prière d’envoyer vos réponses **par courriel et au format word** dans le délai de consultation à l’adresse e-mail suivante : scom@fr.ch

Service des communes (SCom), Rue Zaehringen 1, 1700 Fribourg, 026 305 22 42